

MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

## DECISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement pour 2025 de la demande de subvention « Travaux de rénovation du complexe sportif Adrien RICAUD » dans le cadre du dispositif Travaux de proximité 2024.

N°2025/05

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020-05-010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération N° 2024-21-CM du 16 avril 2024 relative aux demandes de subventions au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif : Travaux de Proximité 2024.

Considérant qu'au printemps 2024, la commune a déposé un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour des travaux de rénovation du complexe sportif Adrien RICAUD (dossier n°AC024183).

Considérant que malgré le caractère complet de la demande ce dossier n'a pas été retenu par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône en 2024.

Considérant qu'au regard de la nécessité de ces travaux, il est fait le choix en 2025 de représenter ce dossier. A l'appui de la délibération n°2024-21-CM, par décision, la commune peut procéder à un nouveau dépôt du dossier.

## DECIDE

Article 1 : De procéder à un nouveau dépôt du dossier de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour des travaux de rénovation du complexe sportif Adrien RICAUD.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,  
Le 13 janvier 2025



Le Maire,  
Michel ILLAC

## DECISION DU MAIRE

**Objet :** Convention de partenariat dans le cadre du Trail des Cinq Calanques avec l'association T5C organisé le 13 avril 2025

N°2025/32

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020-05-010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que depuis plusieurs années, la commune organise en partenariat avec l'association T5C, le Trail des Cinq calanques et que pour cette année, la manifestation aura lieu le 13 avril.

**Considérant** que cette manifestation consiste en une course chronométrée sur trois circuits différents.

**Considérant** qu'au des besoins liés à l'organisation, la commune et l'association ont décidé de déterminer leurs engagements réciproques dans une convention de partenariat.

## DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat avec l'association T5C, domiciliée au 13 rue Saladelle, 13920 Saint Mitre les Remparts

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,  
Le 9 avril 2025

Le Maire,  
Michel ILLAC





Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

Berger  
Levrault

ID : 013-211300330-20250411-2025\_35-DE

## Convention de partenariat

### Préambule

La ville d'Ensuès-la-Redonne entend instaurer dans le cadre de sa politique d'animation municipale, de nouvelles relations avec les associations qui œuvrent dans ses domaines d'intervention.

À cette fin, elle leur propose de passer des conventions relatives au dispositif d'animations des évènements et des manifestations organisés par la Ville.

L'association désignée ci-après envisage, pour sa part, de réaliser un projet qui répond à cette préoccupation.

### Convention

La Ville d'Ensuès-la-Redonne, représentée par son Maire en exercice, Michel ILLAC, agissant en vertu de la délibération n°2020/05/010 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire.

Domiciliée au 15 avenue du Général Monsabert, 13820 Ensuès-la-Redonne.

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et :

L'Association T5C, représentée par Monsieur Sébastien VIEL en sa qualité de Président d'association, sise 13 rue Saladelle, 13920 Saint Mitre les Remparts.

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

**Il est convenu ce qui suit :**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

Berger  
Levèque

ID : 013-211300330-20250411-2025\_35-DE

### **Article premier – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et du Partenaire dans le cadre de l'organisation du Trail des cinq calanques qui est organisé le dimanche 13 avril 2025 sur la commune d' Ensuès la Redonne.

L'organisation de ladite manifestation consiste en une course à pied chronométrée sur trois circuits différents :

- 15 KM « A la découverte de l'Erevine »
- 25 KM « Trail de la côte bleue »
- 10 KM « marche découverte ».

### **Article 2 – Durée**

La présente convention est conclue uniquement pour la manifestation « Trail des cinq calanques ».

### **Article 3 – Engagements de la Ville**

Dans le cadre de cette manifestation, la commune d' Ensuès la Redonne a signé une convention avec le conservatoire du littoral ayant pour objectif de déterminer les conditions d'occupation temporaire du site de la côte bleue pour l'organisation de la course.

La commune autorise l'occupation temporaire du domaine public par l'association pour l'événement Trail des Cinq calanques. Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

La Ville s'engage également à mettre à disposition du Partenaire :

- Infrastructures : Le complexe sportif Adrien RICAUD
- Moyens humains : Service de police municipale (sécurité) / Services techniques municipaux (matériel nécessaires). Etant précisé que les bénévoles du CCFP prendront place aux côtés des agents de la police municipale pour la sécurité des participants.
- Communication municipale : communication sur les divers supports communaux et présence du prestataire « photographe » de la commune pour couvrir la manifestation
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet
- Assurer la manifestation (assurance responsabilité civile)

### **Article 4 – Engagements du Partenaire**

L'association est seule responsable de l'organisation matérielle, logistique et financière de la manifestation. Elle peut percevoir une participation financière du public sous forme d'inscription payante. Les fonds perçus devront être affectés au financement de l'évènement.

Cette contribution financière est justifiée par la nature de la manifestation (ex : tourniture de dossards, ravitaillement, prestaires de sécurité ou de chronométrage...). Il est précisé que cette participation financière ne doit pas être contraire à l'objet social de l'association et doit respecter ses statuts et que la vente de billet doit être conforme à la réglementation fiscale (billets numérotés, registre comptable...)

Le Partenaire s'engage à :

- Assurer l'organisation technique de la course (tracé, site de ravitaillement, balisage)
- Assurer le déroulé de la course (dossard, système de chronométrage, récompenses, maillots) et assurer le ravitaillement des coureurs sur site
- Fournir un prestataire extérieur pour compléter le dispositif de sécurité avec une association agréée
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet
- Assurer la manifestation (assurance responsabilité civile)

### Article 5 – Responsabilités

Les participants à la course sont placés sous l'unique responsabilité de l'association durant toute la durée de la manifestation.

### Article 6 – Contrôle

L'Association s'engage à :

- Justifier de toutes ses dépenses pour la manifestation ;
- Fournir une copie de ses statuts à jour et dûment déposés en préfecture ;
- Faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation de ses actions notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

La Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, tant directement que par des personnes ou des organismes mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements à son encontre durant la période couverte par la convention.

### Article 7 - Impôts et taxes

L'Association doit se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fait son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## Article 8 - Résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

Berger  
Levraud

ID : 013-211300330-20250411-2025\_35-DE

- En cas de force majeure, la manifestation est annulée sans compensation réciproque des parties.
- En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
- La Ville se réserve le droit de suspendre l'activité en cas d'effectifs trop réduits du groupe de l'activité.

## Article 9 – Recours

En cas de différend entre les Parties, le recours contentieux relève de la juridiction compétente.

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 10 avril 2025

Pour l'Association,

Sébastien VIEL,  
Président de T5C

  
Président Assouzén  
Prat des 5 Calanques  
13 Rue des Sabadelles  
13920 STREUX les Baux

Pour la Ville,

  
Michel ILLAC,  
Maire d'Ensuees-la-Redonne

**MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE**  
**DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**  
**ARRONDISSEMENT D'ISTRES**

**DECISION DU MAIRE**

**Objet :** Modification de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « sécurité publique »

N°2025/89

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020-05-010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que par délibération n°2025-05-CM, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, à l'unanimité des membres présents, à solliciter du Conseil Départemental une aide dans le cadre du dispositif « Sécurité Publique 2025 ».

Considérant qu'à la suite du dépôt du dossier, le service instructeur a sollicité une modification du dossier visant à dissocier d'une part la demande relative à la sécurité des bâtiments de l'enfance et d'autre part la demande relative la sécurité sur la voirie et dans les autres bâtiments publics.

Considérant le plan de financement relatif à la sécurité des bâtiments de l'enfance :

Projet	Dépenses Prévisionnelles (HT)	Recettes prévisionnelles		
		Partenaires Financiers	Montant	Taux
PPMS dans les bâtiments scolaires	38 886.73 €	CD13	23 332.04 €	60,00%
		Autofinancement	15 554.69 €	40,00%
<b>TOTAL HT</b>	<b>38 886.73 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 886.73 €</b>	<b>100,00%</b>

Considérant le plan de financement relatif à la sécurité de la voirie et des autres bâtiments publics :

Projet	Dépenses Prévisionnelles (HT)	Recettes prévisionnelles		
		Partenaires Financiers	Montant	Taux
Développement de caméras en vue d'assurer la surveillance des bâtiments publics	44 655.21 €	CD13	106 155.90€	60,00%
Extension de la vidéoprotection sur le territoire communal	132 271.29 €	Autofinancement	70 770.60 €	40,00%
<b>TOTAL HT</b>	<b>176 926,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>176 926,50 €</b>	<b>100,00%</b>

**DECIDE**

Article 1 : De redéposer deux nouveaux dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, l'un relatif à la sécurité des bâtiments de l'enfance et l'autre relatif à la sécurité de la voirie et des autres bâtiments publics selon les plans de financement sus-indiqués.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensuès la Redonne,  
Le 3 octobre 2025

Le Maire,

Michel ILLAC

